



Publié le 19/03/2026

N° 2026/063

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AU SQUARE DU 11 NOVEMBRE 1918
LE DIMANCHE 29 MARS 2026 DE 09H30 À 11H30
À L'OCCASION D'UNE BÉNÉDICTION DES RAMEAUX

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1, L. 3111-1, R. 2122-7, R. 2125-5 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Ludivine MUS sollicitant une occupation du domaine public pour l'organisation d'une cérémonie religieuse par la Paroisse Saint-Laurent « Bénédiction des Rameaux » le dimanche 29 mars 2026 de 09h 30 à 11h 30, au Square du 11 novembre 1918 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Réglementation

Le dimanche 29 mars 2026, de 09h 30 à 11h 30 une cérémonie religieuse « Bénédiction des Rameaux » sera autorisée sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Square du 11 Novembre 1918.

Article 2 : Responsabilité

L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 16 mars 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

